A N N E X E A
(annexe 224-A.1)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UN NAVIRE DE PLAISANCE CONSTRUIT À L'UNITÉ

(Application de l'article 224-1.04)

Je soussigné (1),
certifie, sous ma propre responsabilité, que le bateau ou navire :

Type de navire :
Numéro d'identification de la coque (norme EN-ISO 10087) :
Longueur LH : m.
Bau de coque (Largeur) BH : m.

~~Creux au pont : m.~~
~~Puissance maximale autorisée (2) : kW.~~
~~Puissance installée : kW.~~
~~Surface de la voilure de route : m².~~

Mis en chantier le : Lieu de construction :
Dossier technique réalisé par un architecte naval ou un expert maritime : ~~OUI~~ / NON.

~~Le navire a fait l'objet d'une jauge type n° pour une jauge brute de : tonneaux.~~

~~Catégorie de conception : A B C D~~ ou éloignement maximal d'un abri : milles

Nombre de personnes autorisées à bord :

que le bateau ou navire est en tout point conforme aux exigences de sécurité prévues par la division 224 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires.

Je m'engage sur l'honneur à tenir à disposition de l'Etat, pendant une période de dix ans à compter de la date de signature de la présente attestation, la totalité du dossier technique mentionné par l'article 224-4.08 et l'annexe 224-A.2.

Conformément aux dispositions de l'article 224-4.04, paragraphe 4, mon bateau ou navire ne pourra pas faire l'objet d'une mutation de propriété, quelle qu'en soit la cause, dans un délai de cinq ans à compter de la date de son immatriculation, sauf à respecter les exigences des alinéas 4.1 ou 4.2 du même article suivant le type de construction.

Fait à , le

(1) A remplir par le propriétaire constructeur en deux exemplaires (un exemplaire pour le service des douanes).
(2) Si le navire n'est pas équipé d'installation motrice fixe.